

Contribution Thème 2

Fiche 4

4.1

Concernant les personnels contractuels de la Formation Continue des Adultes, le SNES-FSU rappelle que la FCA est une mission de l'Education Nationale, exercée par les enseignants de catégorie A, dans des fonctions diverses, conseillers en formation continue, et formateurs, coordinateurs, conseillers-bilans de compétences, conseillers VAE auxquels d'ajoutent de plus en plus des fonctions de «directeurs opérationnels», «directeurs d'agences».

En Greta et Greta-CFA la quasi-totalité des personnels sont contractuels ou vacataires tandis que la part des contractuels CFC est en constante augmentation, avoisinant la moitié des effectifs.

Les GRETA, groupements d'établissements sans personnalité morale, sont constitués de collèges, lycées généraux, technologiques et professionnels. Seuls les CFC sont des personnels recrutés directement par les rectorats, les autres, personnels propres, le sont par le chef d'établissement support du Greta. Or la jurisprudence ne reconnaît plus à ceux-ci la qualité d'agents de l'Etat mais seulement celle d'agents de droit public. Les pertes de droits sont légion, à commencer par le droit au cumul des CDD issus de Greta différents pour accéder au CDI.

Dans les Greta et Greta-CFA les pratiques locales de gestion et de rémunération, les fusions-absorptions à marche forcée, l'ignorance ou le dévoiement des réglementations, l'instauration de hiérarchies intermédiaires plus ou moins officielles, dégradent toujours plus les conditions d'emploi et d'exercice des personnels propres.

Propositions de mandats

Le SNES-FSU exige une disposition univoque pour réintégrer juridiquement les personnels Greta et Greta-CFA dans la FPE et mettre fin aux aléas de la jurisprudence.
Il se prononce contre tout projet de création de CCP dédiées.

Le SNES-FSU exige un cadrage national de la gestion de tous les contractuels de la FCA, aligné sur les pratiques des académies et des groupements les plus favorables, et continue de réaffirmer tous les mandats issus des congrès précédents.

Le SNES-FSU défend le principe d'un fonctionnement coopératif entre enseignants de fonctions diverses mais de même catégorie A et refuse les postures de supériorité fonctionnelle ou hiérarchiques des uns ou des autres ; seul le chef d'établissement est légalement le supérieur hiérarchique des personnels exerçant en Greta.

Le SNES-FSU revendique la suppression du contrat de projet.